

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

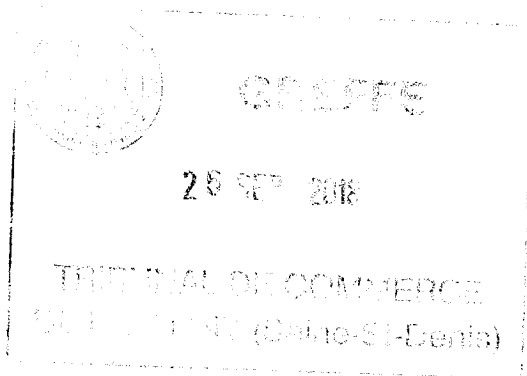
Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 06248
Numéro SIREN : 345 039 416
Nom ou dénomination : ORANGE BUSINESS SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 26/09/2018 sous le numéro de dépôt 60419

60419



**PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE
PAR VOIE D'ABSORPTION**

**d'ORANGE APPLICATIONS FOR BUSINESS
(Société Absorbée)**

PAR

**ORANGE BUSINESS SERVICES
(Société Absorbante)**

Entre les soussignées :

Orange Applications for Business, société par actions simplifiée au capital de 441.695 euros, dont le siège social est situé 195 rue Lavoisier ZIRST 38330 Montbonnot Saint Martin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 328 006 432, représentée par Madame Béatrice FELDER, dûment habilitée,

ci-après désignée "**OAB**" ou la "**Société Absorbée**",

D'une part,

Et :

Orange Business Services, société anonyme au capital de 482.928.626,88 euros (formalités légales en cours au RCS de Bobigny), dont le siège social est situé 1 place des droits de l'homme 93210 La Plaine Saint Denis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 345 039 416, représentée par Monsieur Gilles PRUNIER, Directeur Général Délégué, dûment habilité,

ci-après désignée "**OBS**" ou la "**Société Absorbante**",

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble les "**Parties**" et séparément une "**Partie**".

Préalablement au présent projet de fusion entre OBS et OAB, il a été exposé ce qui suit :

1. Présentation de OBS, Société Absorbante

OBS est une société anonyme de droit français ayant pour objet social, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- tous conseil, études, assistances de prestations diverses, notamment en matière de relations publiques et de marketing, gestion, administration, analyse et contrôle financier, toutes interventions en matière de formation de personnel par stage ou autrement, tant au profit de sociétés ayant le même objet ou un objet similaire, que dans les sociétés dans lesquelles elle détient une participation ;
- toutes fourniture et prestations dans le domaine informatique ;
- l'acquisition, la souscription et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières négociables émises par des sociétés par actions et de droits sociaux ou de parts d'intérêt de sociétés d'autres formes, françaises ou étrangères, en particulier la prise de participations industrielles et commerciales, principalement dans les domaines de l'informatique et les procédés industriels ;
- l'achat, l'échange, la location, la gestion, la construction et l'aménagement de tous immeubles nécessaires à la réalisation de l'objet ;
- et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société.

OBS clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année civile.

2. Présentation d'OAB, Société Absorbée

OAB est une société par actions simplifiée de droit français ayant pour objet social, en France et dans tous pays :

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- la prise en charge de tous travaux et missions relatifs au traitement de l'information, et notamment, sans que cette liste soit limitative,
 - l'exécution de toutes tâches sur ordinateurs, et tous matériels périphériques annexes ou complémentaires,
 - l'exploitation entière ou l'utilisation en temps partagé de tous matériels informatiques, de téléinformatique ou d'informatique industrielle, et notamment les services de télématiques et de télécommunications,
 - l'étude générale, l'analyse et la programmation de tous réseaux de transmission de traitement à distance, de visualisation et de collecte de données,
 - la vente d'heures machine, et de données collectées
 - la conception, la fabrication, l'exploitation, la commercialisation et la cession de tous systèmes informatiques métiers, tous « packages » spécifiques ou généraux, de tous systèmes d'exploitation, de tous modèles de simulation et de contrôle, de toutes

méthodes générales d'étude, d'analyse et de programmation, de tous procédés de normalisation,

- la constitution et l'utilisation de toutes banques d'informations et de données,
 - la commercialisation de tous matériels et supports informatiques dont elle aura acquis concession ou licence,
 - la vente, la location ou la location-vente de matériels d'informatique, et équipements nécessaires à la collecte de données, à leur traitement et à leur diffusion,
 - La sélection, la formation, l'encadrement et le perfectionnement de tout personnel informatique,
 - La diffusion et l'exploitation liées à l'utilisation de technologies informatiques et de télécommunication,
 - L'édition et la diffusion de services d'information et de contenus.
- Le conseil, l'étude, la conception, la distribution, l'achat, la vente, la commercialisation, l'installation et la réalisation, sur tous supports existants ou à venir, en matière de couplage téléphonie, informatique et de télécommunications (voix, données, image).
- La réalisation et l'exploitation de tous traitements informatiques propres au secteur bancaire.
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
 - la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
 - toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

OAB a été constituée pour une durée de 99 années à compter de la date de son immatriculation, soit le 11 août 1983 et clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année civile.

Son capital social est de 441.695 euros, divisé en 10.392 actions d'une seule catégorie

OAB n'a pas émis de valeurs mobilières autres que les actions composant son capital.

OAB n'a attribué aucune option de souscription ou d'achat d'actions et n'a pas procédé à des attributions gratuites d'actions.

3. Liens entre les sociétés

A la date du présent projet de traité de fusion, la Société Absorbante détient l'intégralité des actions composant le capital de la Société Absorbée. La Société Absorbante s'engage à conserver jusqu'à la date de réalisation juridique définitive de la fusion (telle que visée à l'Article 3 du Titre II ci-après) l'intégralité des actions de la Société Absorbée qu'elle détient.

En conséquence, les Parties ont décidé de soumettre cette fusion au régime dit de fusion simplifiée tel que régi par l'article L. 236-11 du Code de commerce.

4. Administrateurs communs / Dirigeants communs

Les Parties n'ont aucun administrateur ou dirigeant commun.

Ceci-exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

TITRE I. PROJET DE FUSION

Article 1. Projet de fusion

La fusion objet des présentes sera réalisée dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants du code de commerce, et plus précisément aux articles L. 236-11, et R. 236-1 et suivants du Code de commerce.

La Société Absorbée fera apport à la Société Absorbante de l'universalité de son patrimoine conformément à la loi et aux stipulations du présent projet de fusion.

Ainsi, à la date de réalisation définitive de la fusion (telle que visée à l' Article 3 du Titre II ci-après) :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à l'absorbée à cette époque, sans exception ;
- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

TITRE II. MOTIFS ET BUTS ET CONDITIONS DE LA FUSION

Article 2. Motifs et buts de la fusion

Le présent projet de fusion s'inscrit dans le cadre des mesures de simplification et de rationalisation des structures juridiques de la division Orange Business Services du groupe Orange, dont OAB fait partie, visant à améliorer le fonctionnement et à accompagner la stratégie d'Orange Business Services.

Afin d'aboutir à ce résultat il est prévu de fusionner OAB dans OBS *via* la fusion simplifiée objet du présent projet et également que OBS absorbe les sociétés suivantes, dont elle détient l'intégralité du capital, au moyen de fusions simplifiées :

- Océan, société par actions simplifiée au capital de 250.000 euros, dont le siège social est situé 30, Rue Mozart, Immeuble le Vega Batiment 7, Espace C1 92110 Clichy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 447 812 553,
- Orange Consulting, société par actions simplifiée au capital de 11.482.000 euros, dont le siège social est situé 114 rue Marcadet 75018 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 501 615 041 ;
- Neocles Corporate, société par actions simplifiée au capital de 90.097,30 euros , dont le siège social est situé 3-15 rue Henri ROL TANGUY 93100 Montreuil, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 450 500 210 ;
- Orange Cloud for Business, société par actions simplifiée au capital de 54.851.607,75 euros, dont le siège social est situé 1 place des droits de l'homme 93210 la Plaine Saint Denis, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 501 615 280 ;
- Orange Healthcare, société par actions simplifiée au capital de 19.873 euros, dont le siège social est situé 106 rue du temple 75003 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 509 510 954 ; et
- Orange Connectivity and Workspace services, société par actions simplifiée au capital de 30.453.232 euros, dont le siège social est situé 17-19 rue Victor Basch Bâtiment Atlantis 91300 Massy , immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le numéro 408 193 613 .

Article 3. **Conditions de la fusion – Date d'effet de la fusion**

a) Date de réalisation juridique définitive de la fusion

Les Parties conviennent d'une date d'effet juridique de la fusion au 1er janvier 2019 à 00 heures 00, qui est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- l'expiration du délai d'opposition des créanciers de trente jours commençant à courir à compter de la publication du projet de fusion au BODACC conformément à l'article R 236-2 du Code de Commerce; et
- l'approbation de la fusion objet des présentes, avec effet juridique au 1^{er} janvier 2019, par l'associé unique d'OAB, Société Absorbée.

A défaut de la réalisation définitive de la fusion, pour quelque cause que ce soit, au plus tard le 1^{er} janvier 2019 à 00 heures 00, le présent projet de traité de fusion simplifiée sera considéré comme caduc de plein droit, sauf accord contraire des Parties avant cette date ; la constatation de la caducité du présent projet de traité de fusion simplifiée pourra être effectué par tous moyens.

b) Date d'effet comptable et fiscal de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, les Parties décident que la présente fusion sera réalisée, au plan comptable et fiscal, au 1^{er} janvier 2019 à 00 heures 00, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'Article 3a) du Titre II ci-dessus.

TITRE III. DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

Article 4. **Comptes utilisés pour établir les conditions de la fusion**

Pour les besoins du présent projet de fusion, la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante ont été établis sur la base des comptes sociaux semestriels des sociétés au 30 juin 2018, qui sont joints respectivement en Annexe 1 et en Annexe 2.

Les comptes annuels au 31 décembre 2017 de la Société Absorbée joints en Annexe 1 ont été certifiés par le commissaire aux comptes le 2 mai 2018 et approuvés par l'associé unique de ladite société le 18 mai 2018.

Les comptes annuels au 31 décembre 2017 de la Société Absorbante joints en Annexe 2 ont été certifiés par le commissaire aux comptes le 2 mai 2018 et approuvés par les actionnaires de ladite société le 25 mai 2018.

Les derniers comptes sociaux annuels de la Société Absorbée et de la Société Absorbante étant clos depuis plus de six mois, la Société Absorbée et la Société Absorbante ont, conformément aux dispositions de l'article R. 236-3 du code de commerce, établi une situation comptable intermédiaire au 30 juin 2018, soit à une date antérieure de moins de 3 mois à celle du présent projet de traité de fusion, selon les mêmes méthodes que les comptes clos le 31 décembre 2017 et visées respectivement en Annexe 3 et en Annexe 4.

Article 5. **Opérations intervenues ou devant intervenir à la date de réalisation définitive de la fusion OBS/OAB**

A la date de réalisation juridique définitive de la fusion entre OBS et OAB visée à l'Article 3 du titre II, OBS absorbera par voie de fusion simplifiée chacune des sociétés visées à l'Article 2 du titre II du présent projet de traité de fusion simplifiée.

Article 6. Désignation et évaluation de l'actif et du passif transmis

La Société Absorbée apportera à la Société Absorbante tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations, à la valeur nette comptable à laquelle ils figureront dans les comptes de la Société Absorbée clos au 31 décembre 2018, conformément au règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 tel que modifié par le règlement n° 2017-01 du 5 mai 2017 relatif au plan comptable général (titre VII - Comptabilisation et évaluation des opérations de fusions et opérations assimilées).

Il est précisé que l'énumération ci-après, qui reflète la valeur comptable des actifs et des passifs au 30 juin 2018, n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société Absorbée devant être intégralement dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de la réalisation définitive de la fusion.

a) Actif

L'actif de la Société Absorbée comprenait, au 30 juin 2018, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués (en milliers d'euros) :

ACTIF	Montant Brut	Amortissement et provisions	Montant Net
Immobilisations incorporelles	50.489	19.327	31.161
Immobilisations corporelles	42.853	34.837	8.017
Avances et acomptes sur Immobilisations (corporelles, incorporelles)	-		
Immobilisations financières	3.842	1.332	2.510
Stocks et en-cours/ marchandises	1.243	251	992
Avances et acomptes versés sur commande	709	-	709
Créances clients et rattachées	78.886	48	78.838
Autres créances	21.012	76	20.936
Disponibilités	259	-	259
Charges constatées d'avance	7.338	-	7.338
Ecart de conversion actif			
TOTAL ACTIF (arrondi)	206.630	55.871	150.760

b) Passif

Le passif de la Société Absorbée comprenait, au 30 juin 2018, les dettes et provisions ci-après désignées et évaluées (en milliers d'euros) :

PASSIF	Montant
Provisions pour risques et charges financiers	887
Provisions financières pour risques et charges	5.780
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	7
Emprunts et dettes financières divers	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	804
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	24.128
Dettes fiscales et sociales	49.797
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	659
Autres dettes	7.786
Produits constatés d'avance	18.773
Ecart de conversion passif	3
TOTAL PASSIF (arrondi)	108.623

En tant que de besoin, la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

c) Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan ou assimilés seront automatiquement transférés par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

Les engagements hors bilan chiffrés figurent en **Annexe 5**.

d) Actif net

L'actif de la Société Absorbée est évalué à 150.760.000 euros et le passif à 108.623.000 euros, au 30 juin 2018.

Il en résulte que l'actif net de la Société Absorbée, apporté à la Société Absorbante dans le cadre de la fusion s'élève à 42.136.000 euros (hors arrondis), au 30 juin 2018. L'actif net définitif sera déterminé sur la base des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de la Société Absorbée.

e) Provisions réglementées

La Société Absorbée n'a pas de provision réglementée dans ses comptes au 30 juin 2018.

TITRE IV. REMUNERATION DES APPORTS ET REALISATION DE LA FUSION

Article 7. Charges et conditions de la fusion

La Société Absorbante prendra les biens apportés dans l'état où la Société Absorbée les détient sans pouvoir exercer aucun recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit ; elle sera purement et simplement substituée à cet égard dans tous ses droits et obligations.

Elle sera tenue à l'acquit du passif pris en charge dans les termes, modalités et conditions où il est quand il deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, à l'exécution de toutes conditions d'actes, d'emprunts ou de titres de créances pouvant exister dans les conditions où la Société Absorbée serait tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées, s'il y a lieu.

D'une manière générale, elle sera débitrice de tous les créanciers de la Société Absorbée, aux lieu et place de cette dernière, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

Elle poursuivra tous les contrats de travail conclus par la Société Absorbée et en assumera toutes les conséquences, en application de l'article L. 1224-1 du Code du travail.

Elle fera son affaire des oppositions qui pourraient être pratiquées par tous les créanciers à la suite de la publicité du présent projet de traité, qui sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur ; elle fera également son affaire personnelle des garanties qui pourraient être à constituer pour la levée des oppositions qui seraient formulées.

Elle supportera et acquittera, à compter de la date de réalisation juridique définitive de la fusion, tous impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens apportés, et celles qui sont ou seront inhérentes à leur propriété ou à leur exploitation ; elle reprendra notamment, le cas échéant, les engagements souscrits par la Société Absorbée vis-à-vis de l'administration en matières de taxes, d'impôts directs, de droits d'enregistrement et de taxe sur le chiffre d'affaires.

Elle sera subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge de tous contrats, marchés et engagements qui pourront exister au jour de la réalisation juridique définitive de la fusion, comme de tous accords commerciaux ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations administratives et autres pouvant profiter à la Société Absorbée.

Elle aura, après la réalisation juridique définitive de la fusion, tous pouvoirs pour, aux lieu et place de la Société Absorbée, relativement aux biens et droits apportés ou aux passifs pris en charge, intenter ou suivre toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces décisions.

Elle sera subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge de tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle de la Société Absorbée, étant entendu que la liste relative aux marques, noms de domaines et brevets figurant en **Annexe 6** n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Article 8. Modalités spécifiques relatives au statut collectif

Les conventions et accords collectifs, ainsi que les usages et les avantages acquis en vigueur au sein de la Société Absorbée à la date de réalisation juridique définitive de la fusion, ont été communiqués à la Société Absorbante.

Les dispositions du code du travail concernant la mise en cause des conventions et accords collectifs recevront notamment application.

Article 9. Jouissance

La Société Absorbante sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée à compter du jour de la réalisation juridique définitive de la fusion.

Article 10. Dissolution de la Société Absorbée

La Société Absorbée sera dissoute par anticipation et de plein droit, du fait et au jour de la réalisation juridique définitive de la fusion conformément aux stipulations de l'Article 3 du Titre II ci-dessus.

Le passif de la Société Absorbée devra être entièrement pris en charge par la Société Absorbante, la dissolution de la Société Absorbée ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

Article 11. Absence de rapport d'échange, d'augmentation de capital et de prime de fusion

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, dès lors que la Société Absorbante détient, à la date du présent projet de fusion, la totalité des actions composant le capital social de la Société Absorbée et qu'elle les détiendra, jusqu'à la date de réalisation juridique définitive de la fusion définie à l'Article 3 du Titre II ci-dessus, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la Société Absorbante contre des actions de la Société Absorbée.

Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions de la Société Absorbante et rémunération de la fusion, ni en conséquence, à augmentation du capital social de la Société Absorbante.

En conséquence de ce qui précède, et conformément à l'article R. 236-1 du Code de commerce, il n'y a pas lieu de déterminer un rapport d'échange.

Du fait de la possession par la Société Absorbante de l'intégralité des actions composant le capital social de la Société Absorbée et de l'absence d'augmentation de capital de la Société Absorbante en rémunération de l'apport effectué par la Société Absorbée, il n'existe pas de prime de fusion.

Article 12. Boni/Mali de fusion

Toute différence négative (respectivement positive) entre l'actif net définitif apporté par la Société Absorbée déterminé sur la base des comptes clos au 31 décembre 2018 et la valeur nette comptable dans les livres de la Société Absorbante de l'intégralité des 10.392 actions détenues dans le capital social de la Société Absorbée constituera un mali de fusion (respectivement un boni de fusion).

Le boni ou le mali de fusion, selon le cas, sera comptabilisé dans les livres de la Société Absorbante conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

TITRE V. DECLARATION ET ENGAGEMENTS GENERAUX

Article 13. Déclarations faites au nom d'OAB

Madame Béatrice FELDER, au nom de la Société Absorbée déclare :

- que le patrimoine d'OAB n'est menacé d'aucune confiscation ou d'autre mesure d'expropriation;
- que les éléments de l'actif apporté ne comprennent pas de biens immobiliers à l'exception de ceux figurant en **Annexe 7**;

- que les éléments de l'actif apporté, notamment les divers éléments corporels et incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant ou gage quelconque, et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée, à l'exception de ceux figurant en **Annexe 8**;
- qu'OAB n'est pas en état de redressement ou de liquidation judiciaire.

Article 14. Engagements réciproques

La Société Absorbée s'engage expressément, jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion, à ne prendre sans l'accord de la Société Absorbante, aucun engagement susceptible de modifier de manière significative la consistance de son actif ou l'importance de son passif, en dehors de ceux résultant des opérations de gestion courante et de ceux mentionnés dans le présent projet de traité de fusion.

La Société Absorbée remettra à la Société Absorbante les comptes et l'ensemble des éléments et pièces comptables à la date de réalisation juridique définitive de la fusion.

TITRE VI. REGIME FISCAL

Article 15. Stipulations générales

S'agissant d'une restructuration interne et conformément au règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 tel que modifié par le règlement n° 2017-01 du 5 mai 2017 relatif au plan comptable général (titre VII - Comptabilisation et évaluation des opérations de fusions et opérations assimilées), les éléments de l'actif et du passif seront repris dans la comptabilité de la Société Absorbante pour leur valeur nette comptable.

Article 16. Date d'effet fiscal

Conformément à ce qui a été précisé à l'Article 3 ci-dessus, la fusion prendra effet d'un point de vue fiscal à la date du 1^{er} janvier 2019 à 00 heures 00.

En application de ceci, la Société Absorbante s'engage à souscrire la déclaration de résultats et à liquider l'impôt au titre de l'exercice en cours tant à raison de sa propre activité que de celle exercée par la Société Absorbée depuis le 1^{er} janvier 2018.

Article 17. Engagements déclaratifs généraux

La Société Absorbante et la Société Absorbée s'engagent à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Article 18. Impôt sur les sociétés

La Société Absorbante déclare soumettre la présente fusion, qui entre dans le champ d'application de l'article 210-0 A du code général des impôts (ci-après le « CGI »), au régime spécial prévu à l'article 210 A du CGI et transcrire les apports sur la base de la valeur nette comptable.

En conséquence, la Société Absorbante prend l'engagement :

- le cas échéant, de reprendre à son passif (i) les provisions dont l'imposition aurait été différée chez la Société Absorbée ainsi que (ii) la réserve spéciale où la Société Absorbée aurait porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % ainsi que la réserve où auraient été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du 6^{ème} alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du CGI ;
- de se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- de calculer les plus-values (ou les moins-values) réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures comptables de la Société Absorbée ;
- de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du CGI, les éventuelles plus-values dégagées par la présente fusion sur l'apport des biens amortissables et, en cas de cession d'un bien amortissable, de réintégrer la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée ;
- d'inscrire à son bilan, les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ; à défaut, de comprendre dans ses résultats de l'exercice de la présente fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée.

La Société Absorbante s'engage également à reprendre à son bilan les écritures comptables des éléments d'actif immobilisés de la Société Absorbée (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et à continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les comptes de la Société Absorbée.

La Société Absorbante déclare se substituer, à titre conservatoire, à la Société Absorbée dans les engagements éventuellement pris par cette dernière de conserver pendant un délai de deux ans les titres de participation compris dans la présente fusion (article 145-1-c du CGI).

La Société Absorbante déclare se substituer à la Société Absorbée au titre de tous les engagements pris et options exercées par celle-ci et/ou par toute société à laquelle la Société Absorbée serait venue aux droits et obligations à l'occasion d'opérations ayant bénéficié des dispositions des articles 210 A, 210 B et/ou 38, 7 bis du CGI et qui se rapportent à des éléments transmis au titre de la présente fusion.

La Société Absorbante et la Société Absorbée, s'engagent expressément :

- à accomplir, au titre de la présente fusion, les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies I du CGI ;
- en ce qui concerne la Société Absorbante, à tenir, si besoin est, le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies II du CGI ;
- en ce qui concerne la Société Absorbée, à aviser l'administration de la cessation d'activité dans les 45 jours suivant la date de réalisation de la fusion, conformément à l'article 201, 1° du CGI, et à déposer dans les 60 jours de la date de réalisation de la fusion une déclaration de résultat.

Article 19. Taxe sur la valeur ajoutée

a) Disposition liminaire et crédit de TVA

La Société Absorbante, sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée.

La Société Absorbée transférera purement et simplement à la Société Absorbante le crédit de TVA dont elle disposerait, le cas échéant, au jour de la réalisation définitive de la fusion. La Société Absorbante adressera au service des impôts des entreprises du centre des finances publiques dont elle relève un document en double exemplaire mentionnant le montant du crédit.

b) Dispense de TVA

Les livraisons de biens et les prestations de services réalisés, le cas échéant, entre la Société Absorbante et la Société Absorbée dans le cadre de la présente fusion sont dispensées de TVA conformément à l'article 257 bis du CGI.

La Société Absorbante est réputée continuer la personne de la Société Absorbée, notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par cette dernière le cas échéant, ainsi que, s'il y a lieu, pour l'application des dispositions du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du CGI.

c) Déclaration de cessation d'activité

La Société absorbée, dans les 30 jours de la cessation d'activité, déclarera au service des impôts des entreprises du centre des finances publiques dont elle relève qu'elle a cessé toute activité du fait de la présente fusion,

Article 20. Droits d'enregistrement

La présente fusion doit être enregistrée dans le mois de sa date, conformément aux dispositions de l'article 635, 1, 5° du CGI.

La Société Absorbante et la Société Absorbée déclarent expressément placer la présente fusion sous le régime spécial prévu aux articles 816 du CGI, 301 A et 301 B de l'annexe II de ce code.

Le droit fixe de 500 euros sera donc perçu.

Article 21. Participation des employeurs à l'effort de construction

Conformément à la documentation administrative BOI-TPS-PEEC-40-§280, la Société Absorbante s'engage, lors de la réalisation définitive de la fusion et afin d'être subrogée dans l'ensemble des droits et obligations de la Société Absorbée et de bénéficier du report à son profit des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisés par cette dernière tels qu'ils existent à la date de réalisation définitive de la fusion, à prendre en charge, à raison de l'activité qui lui est transmise, la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction auxquelles la Société Absorbée resterait soumise. La Société Absorbante remplira toutes obligations déclaratives éventuellement nécessaires à cette fin.

La Société Absorbante s'engage notamment à reprendre à son bilan, à raison de l'activité qui lui est transmise, les investissements réalisés antérieurement par la Société Absorbée et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

Article 22. Autres impôts et taxes

S'agissant des autres taxes et impôts, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée et s'engage à satisfaire aux paiements et obligations déclaratives y afférents.

TITRE VII STIPULATIONS DIVERSES

Article 23. Frais et droits

Les frais, droits d'enregistrement et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la Société Absorbante, qui s'y oblige.

Article 24. Remise de titres

Les originaux des titres de propriété, archives, pièces, et tous documents relatifs aux biens transmis, seront, si la fusion se réalise, remis à la Société Absorbante.

Article 25. Formalités

La Société Absorbante remplira toutes les formalités de publicité légale ainsi que, le cas échéant, celles qui seraient requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission du patrimoine de la Société Absorbée.

Tous pouvoirs sont d'ores et déjà donnés à cet effet au porteur d'un exemplaire original ou d'une copie des présentes.

Article 26. Biens immobiliers

L'apport comprenant des immeubles, un original du traité de fusion et de ses actes postérieurs sera déposé au rang des minutes de Me Pierre ABGRALL, notaire à Paris. OBS et OAB, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs à tout clerc de son Office à l'effet de procéder audit dépôt et de constater pour les besoins du Service de la Publicité foncière la mutation intervenue au profit de la société absorbante.

Article 27. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, la Société Absorbante et la Société Absorbée élisent domicile à leur siège social respectif.

Article 28. Pouvoirs

- Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie ou d'un extrait certifié conforme, des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation juridique définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités légales ou administratives et faire toutes déclarations, significations, dépôts, inscriptions, publications et autres en relation avec la fusion.
- Tous pouvoirs sont également conférés à chacun des représentants légaux de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, avec faculté de subdélégation, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer la fusion, réparer les éventuelles omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs.

- Dans l'hypothèse où l'accomplissement de certaines formalités légales ou administratives supposerait l'identification de droits ou actifs transférés qui ne sont pas expressément énumérés dans les présentes, ou leurs annexes, chacun des représentants légaux de la Société Absorbante et de la Société Absorbée est expressément habilité, avec faculté de subdélégation, à délivrer des attestations relatives à l'identification des droits et/ou actifs transférés et d'une manière générale à effectuer tous actes et formalités nécessaires.
- Les personnes visées aux paragraphes ci-dessus seront pleinement habilitées, avec faculté de subdélégation, à faire toutes déclarations et accomplir tous actes et formalités qui pourraient s'avérer nécessaires en relation avec les présentes et leurs suites, en ce compris donc la fusion qui en forme l'objet.

Article 29. Annexes

Les Annexes, ci-dessous numérotées de 1 à 8, font partie du présent projet de traité :

1. Bilan et compte de résultat d'OAB au 31 décembre 2017 ;
2. Bilan et compte de résultat d'OBS au 31 décembre 2017 ;
3. Situation comptable intermédiaire d'OAB au 30 juin 2018 ;
4. Situation comptable intermédiaire d'OBS au 30 juin 2018 ;
5. Détail des engagements hors bilan de la Société Absorbée au 30 juin 2018 ;
6. Liste des droits de propriété intellectuelle et industrielle d'OAB ;
7. Liste des biens immobiliers détenus par OAB ;
8. Etat des nantissements et privilèges d'OAB.

Article 30. Indépendance des stipulations du projet de traité

Au cas où une stipulation du présent projet de traité se révélerait nulle en tout ou partie, cette nullité n'affectera pas la validité du reste du projet de traité. Dans un tel cas, les Parties substitueront si possible, à la disposition illicite, une disposition licite correspondant à l'esprit et à l'objet de la stipulation à remplacer.

Article 31. Attribution de juridiction

Tout litige relatif au présent projet de traité et à ses suites que les Parties n'auraient pu résoudre amiablement sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris à qui il est fait attribution exclusive et expresse de compétence.

A Paris, le 20 septembre 2018
En 6 exemplaires originaux



Orange Business Services
Société Absorbante
Représentée par Monsieur Gilles PRUNIER



Orange Applications for Business
Société Absorbée
Représentée par Madame Béatrice FELDER

**SAS ORANGE APPLICATIONS FOR
BUSINESS**

COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31/12/2017

2017

BILAN AU 31/12/2017

A. Bilan actif

Rubrique (en K€)	Montant brut	Amort. Prov.	Net 31/12/2017	Net 31/12/2016
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement	8 975	5 187	3 788	3 562
Concessions, brevets et droits similaires	5 497	6 046	-549	-119
Fonds commercial	4 445	582	3 863	3 863
Autres immobilisations incorporelles	29 890	6 377	23 513	23 329
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, mat. et outillage	22 789	19 185	3 604	3 354
Autres immobilisations corporelles	18 517	14 124	4 392	4 078
Immobilisations en cours	36		36	61
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	3 480	1 332	2 148	2 743
Créances rattachées à des participations				2
Autres titres immobilisés	1		1	1
Prêts				20
Autres immobilisations financières	349		349	345
ACTIF IMMOBILISE	93 978	52 832	41 146	41 237
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services	458		458	239
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	483	203	280	385
Avances, acomptes versés sur commandes	17		17	453
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	87 002	5	86 997	73 465
Autres créances	20 724	76	20 649	16 329
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (Donc actions propres) :				
Disponibilités	357		357	1 103
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	4 177		4 177	3 671
ACTIF CIRCULANT	113 219	284	112 935	95 645
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				11
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	207 197	53 116	154 081	136 893

B. Bilan passif

Rubriques (en K€)	Exercice 2017	Exercice 2016
Capital social ou individuel (dont versé : 442)	442	442
Primes d'émission, de fusion, d'apport	29 864	29 864
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	44	44
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. Fluct cours :)		
Autres réserves (dont achat œuvres orig. artistes :)	9 211	9 211
Report à nouveau	2 917	2 816
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	833	102
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	43 311	42 479
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	898	1 462
Provisions pour charges	5 535	6 374
PROVISIONS	6 433	7 836
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	7	8
Emprunts et dettes financières divers (dt empr. Partic :)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	275	24
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	32 696	27 813
Dettes fiscales et sociales	48 965	44 929
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	372	1 599
Autres dettes	9 251	1 422
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	12 761	10 784
DETTES	104 327	86 578
Ecart de conversion passif	9	
TOTAL GÉNÉRAL	154 080	136 893

COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2017

Rubriques (en K€)	Exercice 2017			Exercice 2016
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises	5 090	208	5 297	6 511
Production vendue de biens				
Production vendue de services	226 362	4 684	231 046	216 230
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	231 452	4 892	236 343	222 741
Production stockée			245	26
Production immobilisée			2 621	3 210
Subventions d'exploitation			0	0
Reprises sur dép., prov. (et amortissements), transferts de charges			2 384	3 780
Autres produits			0	7
PRODUITS D'EXPLOITATION			241 594	229 764
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			4 315	4 647
Variation de stock (marchandises)			299	44
Achats de matières premières et autres approvisionnements				482
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				144
Autres achats et charges externes			93 004	84 345
Impôts, taxes et versements assimilés			5 645	5 060
Salaires et traitements			87 235	83 259
Charges sociales			45 639	43 409
Dotations d'exploitation :				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			4 898	4 763
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			427	123
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			45	64
Dotations aux provisions			779	2 102
Autres charges			18	532
CHARGES D'EXPLOITATION			242 306	228 974
RESULTAT D'EXPLOITATION			-712	790
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				3
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS			598	663
Produits financiers de participations			488	439
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			0	-1
Reprises sur provisions et transferts de charges			11	
Différences positives de change			98	225
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			745	114
Dotations financières aux amortissements et provisions			594	11
Intérêts et charges assimilées			1	0
Différences négatives de change			150	103
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
RESULTAT FINANCIER			-148	549
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			-859	1 342
PRODUITS EXCEPTIONNELS			1 524	3 373
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			44	17
Produits exceptionnels sur opérations en capital				3 356
Reprises sur provisions et transferts de charges			1 480	
CHARGES EXCEPTIONNELLES			2 105	7 428
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			903	1 879
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				4 069
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			1 202	1 480
RESULTAT EXCEPTIONNEL			-581	-4 055
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			32	
Impôts sur les bénéfices			-2 305	-2 814
TOTAL DES PRODUITS			243 715	233 803
TOTAL DES CHARGES			242 883	233 702
BÉNÉFICE OU PÉRTE			833	102

SA NETWORK RELATED SERVICES

COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31/12/2017

2017

BILAN AU 31/12/2017

A. Bilan actif

Rubrique (en K€)	Montant brut	Amort. Prov.	Net 31/12/2017	Net 31/12/2016
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement	332	332		
Concessions, brevets et droits similaires	3 360	2 268	1 092	885
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				337
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, mat. et outillage	16		16	
Autres immobilisations corporelles	1 456	1 319	137	130
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	336 442	95 573	240 869	217 615
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	2		2	2
Prêts				
Autres immobilisations financières	19 250		19 250	19 250
ACTIF IMMOBILISE	360 858	99 492	261 366	238 218
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances, acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	5 250		5 250	4 756
Autres créances	14 949	88	14 860	5 053
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (Donc actions propres) :				
Disponibilités	8		8	9
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	186		186	154
ACTIF CIRCULANT	20 391	88	20 303	9 972
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	381 249	99 581	281 669	248 191

B. Bilan passif

Rubriques (en K€)	Exercice 2017	Exercice 2016
Capital social ou individuel (dont versé : 86 237)	86 237	86 237
Primes d'émission, de fusion, d'apport	69 705	69 705
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	566	562
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. Fluct cours :)		
Autres réserves (dont achat œuvres orig. artistes :)		
Report à nouveau	24 666	24 587
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-7 348	83
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	194	194
CAPITAUX PROPRES	174 020	181 369
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	2 417	1 585
Provisions pour charges	1 128	947
PROVISIONS	3 545	2 533
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers (dt empr. Partic :)	93 019	55 032
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 576	3 829
Dettes fiscales et sociales	4 057	4 419
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	221	220
Autres dettes	230	790
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	104 103	64 290
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	281 669	248 191

COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2017

Rubriques (en K€)	Exercice 2017			Exercice 2016
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	14 820	289	15 110	14 459
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	14 820	289	15 110	14 459
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dép., prov. (et amortissements), transferts de charges			305	814
Autres produits			0	0
PRODUITS D'EXPLOITATION			15 414	15 273
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			7 162	5 479
Impôts, taxes et versements assimilés			386	344
Salaires et traitements			6 587	6 943
Charges sociales			3 293	3 402
Dotations d'exploitation :				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			329	231
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions			226	217
Autres charges			0	0
CHARGES D'EXPLOITATION			17 984	16 616
RESULTAT D'EXPLOITATION			-2 570	-1 344
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée			190	163
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS			16 807	11 118
Produits financiers de participations			16 721	11 117
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				1
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change			86	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			21 586	49 482
Dotations financières aux amortissements et provisions			21 045	49 000
Intérêts et charges assimilées			540	477
Différences négatives de change			1	5
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
RESULTAT FINANCIER			-4 779	38 364
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			-7 159	-39 545
PRODUITS EXCEPTIONNELS			317	105 197
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			82	8
Produits exceptionnels sur opérations en capital			117	105 189
Reprises sur provisions et transferts de charges			119	
CHARGES EXCEPTIONNELLES			453	63 403
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			2	4
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			119	62 207
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			332	1 192
RESULTAT EXCEPTIONNEL			-136	41 794
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise				
Impôts sur les bénéfices			53	2 166
TOTAL DES PRODUITS			32 729	131 752
TOTAL DES CHARGES			40 077	131 668
BÉNÉFICE OU PERTE			-7 348	83

**SAS ORANGE APPLICATIONS FOR
BUSINESS**

COMPTES INTERMEDIAIRES

30/06/2018

30/06/2018

BILAN AU 30/06/2018

A. Bilan actif

Rubrique (en K€)	Montant brut	Amort. Prov.	Net 30/06/2018	Net 31/12/2017
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement	8 975	5 958	3 016	3 788
Concessions, brevets et droits similaires	5 497	6 046	-549	-549
Fonds commercial	4 445	582	3 863	3 863
Autres immobilisations incorporelles	31 572	6 741	24 831	23 513
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, mat. et outillage	23 418	19 742	3 676	3 604
Autres immobilisations corporelles	19 404	15 095	4 310	4 392
Immobilisations en cours	31		31	36
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	3 480	1 332	2 148	2 148
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	1		1	1
Prêts				
Autres immobilisations financières	361		361	349
ACTIF IMMOBILISE	97 184	55 496	41 687	41 146
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services	544		544	458
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	699	251	448	280
Avances, acomptes versés sur commandes	709		709	17
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	78 886	48	78 838	86 997
Autres créances	21 012	76	20 936	20 649
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (Donc actions propres) :				
Disponibilités	259		259	357
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	7 338		7 338	4 177
ACTIF CIRCULANT	109 446	374	109 072	112 935
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	206 630	55 871	150 760	154 081

B. Bilan passif

Rubriques (en K€)	Exercice 2018	Exercice 2017
Capital social ou individuel (dont versé :)	442	442
Primes d'émission, de fusion, d'apport	29 864	29 864
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	44	44
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. Fluct cours :)		
Autres réserves (dont achat œuvres orig. artistes :)	9 211	9 211
Report à nouveau	3 751	2 918
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-1 175	833
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	42 136	43 311
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	887	898
Provisions pour charges	5 780	5 535
PROVISIONS	6 667	6 433
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	7	7
Emprunts et dettes financières divers (dt empr. Partic :)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	804	276
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	24 128	32 696
Dettes fiscales et sociales	49 797	48 965
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	659	372
Autres dettes	7 786	9 251
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	18 773	12 761
DETTES	101 953	104 327
Ecart de conversion passif	3	9
TOTAL GÉNÉRAL	150 760	154 031

COMPTE DE RESULTAT AU 30/06/2018

Rubriques (en K€)	Exercice 2018			Exercice 2017
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises	1 755	14	1 768	5 297
Production vendue de biens				
Production vendue de services	122 781	1 780	124 562	231 046
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	124 536	1 794	126 330	236 343
Production stockée			86	245
Production immobilisée			1 336	2 621
Subventions d'exploitation			0	0
Reprises sur dép., prov. (et amortissements), transferts de charges			924	2 384
Autres produits			37	0
PRODUITS D'EXPLOITATION			128 714	241 594
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			1 498	4 315
Variation de stock (marchandises)			-216	299
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			51 743	93 004
Impôts, taxes et versements assimilés			2 970	5 645
Salaires et traitements			46 454	87 235
Charges sociales			23 992	45 639
Dotations d'exploitation :				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			2 664	4 898
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				427
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			109	45
Dotations aux provisions			542	779
Autres charges			94	18
CHARGES D'EXPLOITATION			129 850	242 306
RESULTAT D'EXPLOITATION			-1 136	-712
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS			25	598
Produits financiers de participations			-4	488
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			1	0
Reprises sur provisions et transferts de charges				11
Différences positives de change			28	98
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			2	745
Dotations financières aux amortissements et provisions				594
Intérêts et charges assimilées			0	1
Différences négatives de change			2	150
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
RESULTAT FINANCIER			23	-148
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			-1 114	-859
PRODUITS EXCEPTIONNELS			330	1 524
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				44
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges			330	1 480
CHARGES EXCEPTIONNELLES			393	2 105
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			52	903
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			341	1 202
RESULTAT EXCEPTIONNEL			-63	-581
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise				32
Impôts sur les bénéfices			-1	-2 305
TOTAL DES PRODUITS			129 069	243 715
TOTAL DES CHARGES			130 244	242 883
BÉNÉFICE OU PÉRTE			-1 175	833

SA NETWORK RELATED SERVICES

COMPTES INTERMEDIAIRES

30/06/2018

30/06/2018

BILAN AU 30/06/2018

A. Bilan actif

Rubrique (en K€)	Montant brut	Amort. Prov.	Net 30/06/2018	Net 31/12/2017
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement	332	332		
Concessions, brevets et droits similaires	3 611	2 461	1 150	1 092
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, mat. et outillage				16
Autres immobilisations corporelles	1 503	1 358	145	137
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	409 050	95 573	313 477	240 869
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	2		2	2
Prêts				
Autres immobilisations financières	19 250		19 250	19 250
ACTIF IMMOBILISE	433 747	99 724	334 023	261 366
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances, acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	5 304	348	4 956	5 250
Autres créances	20 974	88	20 886	14 860
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (Donc actions propres) :				
Disponibilités	36		36	8
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	243		243	186
ACTIF CIRCULANT	26 557	436	26 121	20 303
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	460 304	100 160	360 144	281 669

B. Bilan passif

Rubriques (en K€)	Exercice 2018	Exercice 2017
Capital social ou individuel (dont versé :)	86 237	86 237
Primes d'émission, de fusion, d'apport	69 705	69 705
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	566	566
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. Fluct cours :)		
Autres réserves (dont achat œuvres orig. artistes :)		
Report à nouveau	17 318	24 666
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-3 465	-7 348
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	194	194
CAPITAUX PROPRES	170 555	174 020
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	2 417	2 417
Provisions pour charges	1 168	1 128
PROVISIONS	3 585	3 545
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers (dt empr. Partic :)	175047	93 019
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 448	6 576
Dettes fiscales et sociales	4 126	4 057
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	150	221
Autres dettes	232	230
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	0	
DETTES	186 003	104 103
Ecart de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	360 144	281 669

COMPTE DE RESULTAT AU 30/06/2018

Rubriques (en K€)	Exercice 2018			Exercice 2017
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	8 270		8 270	15 110
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	8 270		8 270	15 110
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dép., prov. (et amortissements), transferts de charges			98	305
Autres produits			0	0
PRODUITS D'EXPLOITATION			8 368	15 414
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			5 754	7 162
Impôts, taxes et versements assimilés			220	386
Salaires et traitements			3 294	6 587
Charges sociales			1 625	3 293
Dotations d'exploitation :				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			232	329
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			348	
Dotations aux provisions			40	226
Autres charges			0	0
CHARGES D'EXPLOITATION			11 513	17 984
RESULTAT D'EXPLOITATION			-3 145	-2 570
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				190
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS			166	16 807
Produits financiers de participations			166	16 721
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				86
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			491	21 586
Dotations financières aux amortissements et provisions				21 045
Intérêts et charges assimilées			491	540
Différences négatives de change			0	1
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
RESULTAT FINANCIER			-325	-4 779
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			-3 471	-7 159
PRODUITS EXCEPTIONNELS				317
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				82
Produits exceptionnels sur opérations en capital				117
Reprises sur provisions et transferts de charges				119
CHARGES EXCEPTIONNELLES			1	453
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			1	2
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				119
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				332
RESULTAT EXCEPTIONNEL			-1	-136
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise				
Impôts sur les bénéfices			-6	53
TOTAL DES PRODUITS			8 534	32 729
TOTAL DES CHARGES			11 999	40 077
BÉNÉFICÉ OU PERTE			-3 465	-7 348

1.1. Engagements financiers OAB

1.1.1. Engagements donnés

Engagements donnés en K€	30/06/18
Achat de devise à terme	1 169
Cautions bancaires sur lignes de crédit court terme	
Cautions bancaires en garantie d'emprunts	692
	1 861

1.1.2. Engagements reçus

Engagements reçus en K€	30/06/18
Engagements d'achats et clause d'earn out	
Commandes clients reçues	347
Gage de créance de carry back	
Garanties de bonnes fins sur contrats	
Nantissement de titres en garantie d'emprunts	
	347


1.1.3. Engagements de loyers

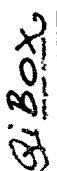
Engagements donnés en K€	30/06/18
Engagements de loyers : Véhicules	902
Engagements de loyers : Matériels Informatiques	216
Engagements de loyers : Immobiliers	5272
	6 390

1.1.4. Engagements de crédit-bail

Néant

Rapport ORANGE APPLICATIONS FOR BUSINESS

Résultat TM	Marque / Nom	Statut / Dates clés	information sur le titulaire	Classes internationales
France Q2 fr 1	<u>Construisons ensemble vos solutions e-paiement</u>	I.N.P.I. PARIS - Renouvelée Dernier statut reçu: Renouvelée Déposée: 12 décembre 2000 Dernier renouvellement: 11 février 2011 Date d'expiration: 12 décembre 2020	MULTIMEDIA BUSINESS SERVICES	9, 35, 36, 38, 42
France Q1 fr 1	<u>ALSY et dessin</u> 	I.N.P.I. PARIS - Enregistrée Dernier statut reçu: Enregistré Déposée: 3 février 2011 Date d'expiration: 3 février 2021	ASSISTANCE LOGICIELS ET SYSTEMES, Société anonyme 2 Avenue Du Québec, 91951, VILLEBON SUR YVETTE, France	9, 35, 37, 38, 42
France Q1 fr 1	<u>Vigilance</u> <u>Vigil@nce</u>	RENNES (CENTRE I.N.P.I.) - Renouvelée Dernier statut reçu: Renouvelée Déposée: 3	SILICOMP-AQL	42

Résultat TM	Marque / Nom	Statut / Dates clés	information sur le titulaire	Classes internationales
		décembre 1999 Dernier renouvellement: 22 janvier 2010 Date d'expiration: 3 décembre 2019		
France Q1 fr 2	Qi Box open your <u>screens et dessin</u> 	I.N.P.I. PARIS - Enregistrée Dernier statut reçu: Enregistré Déposée: 9 septembre 2010 Date d'expiration: 9 septembre 2020	SILICOMP-AQL, SAS 195 Rue Lavoisier BP 1, 38330, MONTBONNOT SAINT MARTIN, France	9, 35, 38
France Q1 fr 2	<u>Météou</u> Météou	I.N.P.I. PARIS - Enregistrée Dernier statut reçu: Enregistré Déposée: 4 octobre 2007 Date d'expiration: 4 octobre 2017	DATA & MOBILES INTERNATIONAL	38
France Q1 fr 3	<u>DATA & MOBILES INTERNATIONAL</u> <small>DATA & MOBILES INTERNATIONAL</small>	I.N.P.I. PARIS - Enregistrée Dernier statut reçu: Enregistré Déposée: 15 janvier 2009 Date	DATA & MOBILES INTERNATIONAL Société par actions simplifiée unipersonnelle 195, rue Lavoisier, 38330 MONTBONNOT-SAINT- MARTIN, 38330, France	35, 38, 45

Résultat TM	Marque / Nom	Statut / Dates clés	information sur le titulaire	Classes internationales
France Q1 fr 4	<u>D&M INTERNATIONAL</u> <u>DM INTERNATIONAL</u>	d'expiration: 15 janvier 2019	DATA & MOBILES INTERNATIONAL Société par actions simplifiée unipersonnelle 195, rue Lavoisier, 38330 MONTBONNOT-SAINT- MARTIN, 38330, France	35, 38, 45

Domain Name	Creation Date	Registrar
aql.fr	2005-04-05	ORANGE
cefleet-orange.com	2009-05-29	ORANGE
silicomp.fr	1995-01-01	ORANGE
orange-mobility.fr	2012-02-03	ORANGE
pilltag.fr		ORANGE
visite-mobile.net	2014-05-23	OVH
dmfleet.com	2007-05-08	OVH

Annexe 7

Liste des biens immobiliers détenus par OAB

Pleine propriété (en vertu d'un acte du 23 décembre 2011 reçu par Maître Alexandre AVENEL, notaire, 1 place Honoré Commeurec 35103Rennes cedex 3), du ou des immeubles ci-après désignés :

Sur la commune de CESSON - SEVIGNE (Ille et Vilaine) 4 rue de la Châtaigneraie, Section figurant au cadastre de la ville,

- AL 166,
- AL 168,
- AL 171,

Tous les biens et droits immobiliers résultant du bail à construction consenti le 12 mai 1995 par la SCI de la TOURAUDAIS aux sociétés OSEO et NATIOBAIL tels qu'ils figurent dans l'état descriptif de division du 12 mai 1995, à savoir les lots n°2, 3 et 4.

Et en conséquence de la cession de ce bail et conformément à l'état descriptif de division, les constructions édifiées sur les parcelles ci-dessus indiquées.



YANNICK TORCHE – SYLVIE PAILLARD – ALEXANDRE AVENEL

NOTAIRES

**ESPACE ROAZHON – 1, PLACE HONORE COMMEUREC
B.P. 60327 – 35103 RENNES Cedex 3
TELEPHONE 02 99 79 18 89 TELECOPIEUR 02 99 79 18 47**

V/ réf :
N/ réf : A 2010 06115 9641 - YT/CD/SC
OSEO/ NATIOCREDBAIL/IT&L@bs
Suivi par : Christine DAVY

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE, Maître **Alexandre AVENEL**, notaire à RENNES CEDEX 3 (35103),
1 place Honoré Commeurec,

CERTIFIE ET ATTESTE :

Qu'aux termes d'un acte reçu par moi, le **23 décembre 2011**,

La Société dénommée "**OSEO**", Société Anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 594.778.400,00 Euros, dont le siège social est fixé à MAISONS-ALFORT (94710), 27 - 31, avenue du Général Leclerc, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 320 252 489 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de la Ville de CRETEIL.

Et la Société dénommée "**NATIOCREDBAIL**", Société Anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 32.000.000,00 Euros, dont le siège social est à PUTEAUX (Hauts de Seine), Immeuble "Le Métropole", 46 - 52, rue Arago, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 998 630 206 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de la Ville de NANTERRE.

ONT VENDU à :

La Société dénommée "**IT&L@bs**", nom commercial : SILICOMP INGENIERIE - SILICOMP RESEARCH INSTITUTE et ALLIANCE QUALITE LOGICIEL, société par actions simplifiée au capital de 300.000,00 Euros ayant son siège social à MONTBONNOT SAINT MARTIN (Isère), 195, rue Lavoisier, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 328 006 432 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la Ville de GRENOBLE.

La pleine propriété du ou des immeubles ci-après désignés :

Commune de CESSON-SEVIGNE (Ile et Vilaine)
4, rue de la Châtaigneraie

I- Tous les droits résultant du bail à construction qui a été consenti par la société "**SCI DE LA TOURAUDAIS**" aux sociétés OSEO et NATIOCREDBAIL, aux



termes de l'acte énoncé en l'exposé qui précède, étant entendu que pour ce qui concerne la durée de ces droits, ceux-ci s'entendent du temps restant à courir du bail originaire.

Et, en conséquence de la cession du bail à construction, les constructions ainsi édifiées sur la parcelle de terrain objet du bail à construction sus-relaté, que le CESSIONNAIRE ACQUEREUR déclare parfaitement connaître pour l'occuper déjà en vertu du crédit-bail immobilier dont il est titulaire dont la désignation est la suivante :

II- Dans un ensemble immobilier sis audit lieu, figurant au cadastre de ladite ville sous les relations suivantes :

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	CONTENANCE		
			HA	A	CA
AL	166	4 RUE DE LA CHATAIGNERAIE	0	70	01
AL	168	4 AVENUE DE LA TOURAUDAIS	0	11	06
AL	171	4 AVENUE DE LA TOURAUDAIS	0	05	87
TOTAL			0	86	94

Les biens et droits immobiliers ci-après faisant l'objet du bail à construction sus analysé, tels qu'ils figurent dans l'état descriptif de division du 12 mai 1995 savoir :

LOT NUMERO DEUX (2)

Le droit d'utiliser une surface de 541 mètres carrés environ du terrain, accolé dans son angle Sud Ouest au lot numéro un.

Et d'y construire un bâtiment élevé sur sous-sol partiel, d'un rez-de-chaussée et d'un étage.

Et les trois cent quatre-vingt-dix-sept/ millièmes (397/ 1000èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO TROIS (3)

Le droit d'utiliser une surface de 589 mètres carrés environ du terrain accolé dans son angle Nord Ouest au lot numéro deux.

Et d'y aménager en son extrémité Ouest sur une surface de 51 mètres carrés en rez-de-chaussée, une construction, et le surplus du terrain quinze (15) emplacements de stationnement et aire de circulation,

Et les cinquante-quatre/ millièmes (54/ 1000èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO QUATRE (4)

Le droit d'utiliser une surface de 927 mètres carrés environ, du terrain accolé côté Sud à la limite de propriété,

Et d'y aménager des emplacements de stationnement avec aire de circulation et d'y construire un abri cycles en son extrémité Est et une aire pour container poubelle,

Et les quarante/ millièmes (40/ 1000èmes) des parties communes générales.

Observation étant ici faite qu'aujourd'hui la désignation des lots est la suivante :

LOT NUMERO DEUX (2) : un bâtiment "B" élevé sur sous-sol partiel, d'un rez-de-chaussée et d'un étage comprenant :

- au sous-sol partiel : un escalier d'accès au rez-de-chaussée et une grande salle d'archives

- au rez-de-chaussée : six bureaux, une grande salle informatique, une salle de réunion, un grand espace lecture, une salle à usage de cafétéria, des sanitaires, un local entretien, un local technique, couloir de circulation, escalier d'accès à l'étage.

- à l'étage : onze bureaux, une grande salle de réunion, une salle à usage de secrétariat, une salle d'archives, des sanitaires, de locaux techniques, couloirs de circulation.

Et les trois cent quatre-vingt-dix-sept/ millièmes (397/ 1000èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO TROIS (3) : un bâtiment "C" constitué d'un rez-de-chaussée et d'un étage comprenant :

- au rez-de-chaussée : une grande salle
- au premier étage : le cours entier à usage de salle de réunion
- 15 emplacements de stationnement et aire de circulation

Et les cinquante-quatre/ millièmes (54/ 1000èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO QUATRE (4) : trente six emplacements de stationnement avec aire de circulation, un abri cycles et une aire de poubelles

Et les quarante/ millièmes (40/ 1000èmes) des parties communes générales.

Moyennant le prix toutes taxes comprises de **DIX HUIT CENTIMES D'EURO (0,18 €)** se décomposant en :

- Prix hors taxes de **QUINZE CENTIMES D'EUROS (0,15 €)** calculé conformément aux dispositions de l'article 46 du crédit-bail en date du 12 mai 1995, ci-dessus analysé sous le titre I- de l'exposé qui précède,0,15 €
 - Taxe sur la valeur ajoutée sur le prix Hors Taxe, au taux de 19,60%, soit0,03 €
- Formant ensemble le prix toutes taxes comprises de0,18 €

Transfert de propriété

L'ACQUEREUR est propriétaire de l'immeuble vendu au moyen et par le seul fait des présentes et ce rétroactivement depuis le 15 décembre 2010, le crédit bail ayant pris fin à cette date. Il en supporte les risques depuis cette date.

Entrée en jouissance

L'ACQUEREUR conservera la jouissance de l'immeuble vendu à compter du même jour, par la confusion de ses qualités d'acquéreur et de preneur en crédit bail.

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation établie sur trois pages, destinée à valoir et servir ce que de droit.

A RENNES,
Le 23 décembre 2011

Alexandre AVENEL

Yannick TORCHE
Sylvie PAILLARD
Alexandre AVENEL *Notaires*
1, Place Honoré Commenet
B.P. 60327
35103 RENNES CEDEX 3

.....GRENOBLE

Etat d'inscription du chef de

Orange Applications for Business - 328 006 432
Société par actions simplifiée
195 rue Lavoisier 38330 Montbonnot-saint-martin - FRANCE

Arrêté à la date du 30/08/2018

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds de commerce (loi du 17 mars 1909 et décret du 28 août 1909).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS ARTISANAL

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds artisanal (loi du 05 juillet 1996).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS AGRICOLE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds agricole (article L311-3 du code rural et de la pêche maritime).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement judiciaire (Décret du 31/07/1992).

ETAT DES CLAUSES D'INALIENABILITE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de mesure d'inaliénabilité (loi du 25 janvier 1985 art. 70 Décret 85-1382 du 27 décembre 1985 art. 184 et 185).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT D'OUTILLAGE ET MATERIEL D'EQUIPEMENT

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement d'outillage et matériel d'équipement (loi du 18/01/51).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE VENDEUR SUR FONDS DE COMMERCE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de vendeur de fonds de commerce (loi du 17/03/09).

ETAT DES INSCRIPTIONS DE WARRANTS INDUSTRIELS - WARRANTS HOTELIERS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de warrants industriels (ordonnance n° 45-879 du 3 mai 1945) - warrants hôteliers (loi du 8 août 1913).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE GENERAL DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général de la sécurité sociale et des régimes complémentaires (loi du 01/09/51).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE L'OFII (OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION)

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de l'OFII (Article L 341-11 et les articles R 341-36 à R 341-39 du code du travail).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE GENERAL DU TRESOR EN MATIERE FISCALE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général du trésor en matière fiscale (loi du 28/12/66).

ETAT DES INSCRIPTIONS DE CREDIT BAIL (EN MATIERE MOBILIERE)

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de crédit bail (en matière mobilière) (décret du 4 juillet 1972).

ETAT DES PUBLICATIONS DES CONTRATS DE LOCATION

..... GRENoble

Etat d'inscription du chef de

Orange Applications for Business - 328 006 432
Société par actions simplifiée
195 rue Lavoisier 38330 Montbonnot-saint-martin - FRANCE

Arrêté à la date du 30/08/2018

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

Date et n° d'inscription 06 octobre 2014 2014L000392	montant garanti 188 441,91 EUR	Au profit de :	FRANFINANCE LOCATION - 59 avenue du Chatou 92853 Rueil-malmaison Cedex . FRANCE
		Contre :	Orange Applications for Business - 195 rue Lavoisier 38330 Montbonnot-saint-martin FRANCE
		Sur :	DIVERS MATERIEL INFORMATIQUE CONFORME AU CT AXIALEASE No SICS127 7200 /Ordinateurs/{quip. Informatiq. PRESTATION /Prestation Multiples
Date et n° d'inscription 06 octobre 2014 2014L000393	montant garanti 72 826,49 EUR	Au profit de :	FRANFINANCE LOCATION - 59 avenue du Chatou 92853 Rueil-malmaison Cedex . FRANCE
		Contre :	Orange Applications for Business - 195 rue Lavoisier 38330 Montbonnot-saint-martin FRANCE
		Sur :	FLP 3510 X PNSO + CORDON KIT PLAFOND UNIVERSEL P00017 /Appar. {mis./transm. son/image FLP 3510 X PNSO + CORDON KIT PLAFOND UNIVERSEL P00007 /Appar. {mis./transm. son/image FLP 3510 X PNSO + CORDON KIT PLAFOND UNIVERSEL P00003 /Appar. {mis./transm. son/image FLP 3510 X PNSO + CORDON KIT PLAFOND UNIVERSEL P00014 /Appar. {mis./transm. son/image FLP 3510 X PNSO + CORDON KIT PLAFOND UNIVERSEL P00004 /Appar. {mis./transm. son/image FLP 3510 X PNSO + CORDON KIT PLAFOND UNIVERSEL P00018 /Appar. {mis./transm. son/image FLP 3510 X PNSO + CORDON KIT PLAFOND UNIVERSEL P00024 /Appar. {mis./transm. son/image

ETAT DES PUBLICATIONS DES CONTRATS DE VENTE AVEC CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de vente avec clause de réserve de propriété (article 85-5 du décret n° 85-1388 du 27 décembre 1985).

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de protêt (loi du 08 août 1949).

ETAT DES CERTIFICATS DE NON PAIEMENT DE CHEQUE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucun certificat de non-paiement (article 37 du décret 92-456 du 22 mai 1992).

ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCES

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune déclaration de créance (loi du 17 mars 1909 art. 7).

PRETS AUTORISES ET DELAIS DE PAIEMENT ACCORDES PAR LE JUGE COMMISSAIRE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucun prêt autorisé ni délai de paiement (article L.622.17 III 3° du Code de commerce et article 89 du décret du 28 décembre 2005).

ETAT DES INSCRIPTIONS DE GAGE DES STOCKS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de gage des stocks (Décret no 2006-1803 du 23/12/2006).

.....GRENOBLE

Etat d'inscription du chef de

Orange Applications for Business - 328 006 432
Société par actions simplifiée
195 rue Lavoisier 38330 Montbonnot-saint-martin - FRANCE

Arrêté à la date du 30/08/2018

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

Le greffier

